

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Arrêté 23-42

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE DE QUINTAL

Le Maire de la Commune de QUINTAL,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 883-8 d 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R411.25 à 28,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5^{ème} partie signalisation d'indication et des services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant la dénomination des voies communales et départementales,

Considérant la situation actuelle des zones agglomérées sur l'ensemble du territoire communal,

Arrêté

ARTICLE 1 :

Les limites d'Agglomération de la commune de QUINTAL au sens de l'article R110.0 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

- Chemin du PLAISIR : du numéro 1 à la parcelle N° 1553 à 1531
- Chemin DU PIEU
- Route d'ANNECY : du numéro 1 à la parcelle N°1992 à 217
- Chemin des VERNETTES : du numéro 1 à la Parcelle N° 1676 à 1781
- Chemin de la MONTAGNE : du numéro 1 à la Parcelle N° 2427 à 188
- Allée de la PLATIERE
- Chemin des BALMES : du numéro 1 à la Parcelle N° 660 à 1967
- Chemin SAINT CATHERINE : du numéro 1 à la Parcelle N° 1479 à 2460
- Chemin DE LA GROSSE PIERRE : du numéro 1 à la Parcelle N° 2252 à 1622

- Route du SEMNOZ : du numéro 1 à la Parcelle N° 1742 à 835
- Chemin du PRE VALON : du numéro 1 à la Parcelle N° 842 à 855
- Allée du NANT
- Allée du NANT DE LA FATE
- Route VIUZ : du numéro 1 à la Parcelle N° 885 à 2138 et de la parcelle N°957 à parcelle N° 958 à la parcelle n°1637 à parcelle N° 1976
- Chemin du CRET : du numéro 1 à la Parcelle N° 928 à 1932
- Chemin du CRET SOLEIL
- Chemin de LAUDON
- Chemin de CHAMBERT : du numéro 1 à la Parcelle N° 1175 à 1157
- Chemin du CREUX DE LEURE
- Allée du RO

ARTICLE 2 :

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites d'agglomération de la commune de Quintal sont abrogées.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seynod,

Fait à QUINTAL, 06 décembre 2023
Le maire, Patrick BOSSON


